

CH_VB 2006-0122 827 vom 5. April 2004

Bundesverwaltung, 2004-04-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-0122_827_

FR: CH_VB 2006-0122 827 du 5 avril 2004

IT: CH_VB 2006-0122 827 del 5 aprile 2004

Erwägungen

E. 1

Le Département fédéral de l'intérieur (ci-après Département) peut, dans les limites des crédits qui lui sont alloués annuellement (rubrique 306.3600.0202 «arts appliqués»), soutenir des projets et des mesures d'importance nationale dans le domaine de la photographie.

E. 2

Des œuvres photographiques correspondent à un intérêt national lorsque, à partir d'un lieu déterminé, elles exercent un rayonnement sur l'ensemble du pays et qu'elles se distinguent en outre par leur importance, leur originalité ou leur qualité exceptionnelle.

E. 3

Les membres de la Commission doivent être indépendants des institutions requérantes. Lorsqu'ils sont appelés à se prononcer sur une requête, ils doivent se récuser s'ils ont un intérêt personnel dans l'affaire ou s'ils pourraient être partiaux pour d'autres raisons.

E. 4

Les dispositions de l'ordonnance sur les commissions extra-parlementaires, les organes de direction et les représentants de la Confédération (ordonnance du 3 juin 1996 sur les commissions)¹ sont applicables.

E. 5

avril 2004 Département fédérale de l'intérieur:

Pascal Couchepin

Directives concernant le soutien financier à apporter aux projets photographiques d'importance nationale 832

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Directives concernant le soutien financier à apporter aux projets photographiques d'importance nationale In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 03 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.01.2006 Date Data Seite 827-832 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 265 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.